



Commission des Œuvres Sociales

Bilan 2015

Composition de la commission

Vice président de l'UDSPVO, en charge de la commission : Nicolas BOVO

Trésorier de la commission : Sylvain POTEAU

Administrateurs de l'UDSPVO, membres de la commission : Karine NOUS (depuis le congrès de septembre 2015), Patrice Marembert, Serge ABI-KHALIL.

Membres en début d'année 2015 : Cédric MARTINEAU (jusqu'en septembre – mutation hors SDIS 95), Max DESANTI (fin de mandat au congrès 2015).

Les activités de la commission des œuvres sociales

Les actions de la **Commission des Œuvres Sociales** sont orientées selon quatre axes :

- L'**aide** sociale
- Les actions pour les **Pupilles** et l'**ODP**
- Le soutien aux **projets** d'associations partageant les mêmes valeurs que l'UDSPVO : humanitaires, culturels, etc.
- L'**assurance** contractée à la MNSPF

Aide Sociale

L'aide sociale apportée à nos collègues en difficultés et aux pupilles peut revêtir de nombreuses formes, adaptées aux besoins. Nous ne sommes pas, à l'Union Départementale, spécialisés dans l'évaluation de ces besoins. Aussi, nous avons convenu de confier systématiquement cette évaluation à des assistantes sociales. Ainsi, le service social du Conseil Départemental nous sert de premier relais pour les personnels SPP et PATS, alors que nous nous tournons vers les assistantes sociales de secteur pour ce qui concerne les SPV. Le service social de notre assureur, la MNSPF, peut également participer à l'étude des situations individuelles ainsi qu'à la recherche de solutions et parfois même à l'attribution directe d'une aide.

Les aides apportées sont de natures diverses : orientation vers les acteurs sociaux adaptés, constitution de dossiers d'aides - assurance, ODP, etc. – et parfois également sous forme financière. Les cas d'aides financières se limitent généralement à une aide alimentaire de première nécessité ou à la participation à des frais d'obsèques. Nous agissons auprès de nos membres, mais également auprès des pupilles orphelins de sapeurs-pompiers dont le parent décédé a servi au sein de notre SDIS ainsi qu'auprès des pupilles qui résident dans le Val d'Oise. Nous sommes par exemple amenés à compléter des aides exceptionnelles attribuées par la commission sociale de l'ODP.

En réponse à la demande de l'assistante sociale du Conseil Départemental, nous avons également réactivé cette année et de façon expérimentale, les prêts de courte durée. Nous avons soumis notre analyse des textes en vigueur à l'expertise du service social de l'ODP ainsi qu'à la juriste de la FNSPF qui nous a confortés dans notre lecture. Nous avons également présenté la procédure que nous avons mise en place à l'expert comptable du cabinet saisi par l'UD, qui a donné son accord.

La réactivité de la commission des œuvres sociales de l'UD représente une force d'action particulièrement efficace et bien plus rapide que tous les autres organismes d'aide. Nous pouvons ainsi agir dans l'urgence et palier aux délais de réponse plus longs des dispositifs externes à l'UD qui peuvent être amenés à prendre ensuite le relais.

Il est très important de rappeler que le traitement des dossiers est CONFIDENTIEL. Le nom de l'intéressé n'est communiqué qu'à un nombre très restreint de personnes. Au départ, et tant que la commission des œuvres sociales n'est consultée que pour un avis sur la faisabilité d'une aide, seules les assistantes sociales disposent de cette information. Lorsqu'un dossier est pris en charge par la commission des œuvres sociales, le vice président de l'UD en charge de cette commission est également informé du nom, afin de pouvoir procéder aux aides nécessaires. Tous les membres de la commission des œuvres sociales participent au choix de l'aide attribuée, selon les recommandations des assistantes sociales. Mais ces choix sont basés sur des éléments qui respectent l'anonymat.

Au cours de l'année 2015, nous avons étudié 10 dossiers sociaux : 2 suite à un décès, un dossier d'aide exceptionnelle ODP, un dossier d'aide exceptionnelle MNSPF, 2 dossiers SOLENFA de prise en charge d'un pupille par l'ODP, 2 compléments d'aide de pupilles, 2 aides sociales dont une assortie d'un prêt.

Actions pour nos Pupilles et pour l'ODP

Les pupilles pris en charge par l'ODP et qui résident dans le Val d'Oise, ainsi que les pupilles orphelins d'agents du SDIS du Val d'Oise, sont accompagnés en diverses occasions par l'Union Départementale :

- Noël : les pupilles sont associés aux arbres de Noël des enfants des amicales. Les cadeaux qui leur sont remis sont achetés par l'Union Départementale, pour une somme individuelle de 70 €. Depuis l'an dernier, les cartes cadeaux sont plébiscitées. 7 enfants ont été pris en charge dans ce cadre. Nous remercions les amicales de Montmorency, d'Eaubonne, de Villiers-le-Bel et du CFD pour leur accueil.
- Rassemblement National des mamans de pupilles : deux mamans ont participé au rassemblement qui s'est tenu à Albi du 22 au 24 mai 2015. L'une d'entre-elles a été prise en charge par l'ODP en raison de ses actions nationales, alors que le voyage de l'autre maman a été financé par l'UD.
- Journée départementale des mamans et des pupilles : après sa création en 2014, la 2^e journée départementale s'est tenue le 27 juin 2015. Elle a commencé par un accueil au CIS de Domont – Un grand Merci à l'amicale pour son accueil – puis elle s'est poursuivie par une excursion en baie de Somme, avec un repas pris sur place et une visite à bord du traditionnel train. Pour 2016, nous étudions la possibilité d'organiser une véritable journée des mamans (sans les enfants...) qui correspondrait à une demande qu'elles ont exprimée. Nous remercions le SDIS pour la mise à disposition des véhicules.



Carabalade de Noël

Dans le cadre de son soutien à l'ODP, la commission des œuvres sociales organise la collecte des jouets apportés par les motards participant à la *Carabalade de Noël*. Cette année, l'opération s'est déroulée dans la soirée du 17 décembre 2015.

Après une période de doutes quant à l'autorisation de la manifestation, la bonne nouvelle nous parvient 2 jours avant. Nous aurons pour cette édition un parcours un peu raccourci et une arrivée éloignée de la tour Eiffel en raison du risque élevé d'attentats dans la capitale.

Une quinzaine d'unionistes, actifs, retraités, SPV, SPP, PATS, ont endossé les costumes virtuels de Pères-Noël et de Mères-Noël, le temps d'une soirée.

Le cortège des motards parti de Bercy vers 21h, est suivi par une VLHR du SDIS équipée d'un sac PS. Après une belle balade dans les rues de Paris, assortie d'une météo clémente, le cortège arrive place Jacques Rueff, au cœur du Champ de Mars.



Une foule de motards envahit soudainement la place et se dirige massivement vers les sapeurs-pompiers pour confier les jouets qu'ils ont apportés à destination des enfants de l'ODP. C'est un moment d'une grande intensité émotionnelle, pour tous les acteurs, qui se déroule dans une ambiance très amicale.

Les engins remplis de cadeaux se dirigent alors vers le siège de l'ODP, rue Breguet, pour décharger le stock. Forts de l'expérience des années précédentes, nous avons perfectionné notre technique de récupération des cadeaux et nous divisons ainsi par cinq le temps de déchargement et de rangement des cadeaux.

Cette soirée se termine par un moment de convivialité offert par l'ODP.

Un grand Merci au SDIS pour le prêt de véhicules, et tout particulièrement au personnel du CFD qui s'est chargé des modalités pratiques. Un Merci également très chaleureux à l'amicale du CFD pour la préparation du café qui a alimenté la collation mise à disposition des motards.

Soutien aux Projets

Cette année, deux associations humanitaires ont bénéficié du soutien de l'UD :

- SPSP95 a présenté un projet d'acheminement d'un CCF à Madagascar (FIANARANTSOA). L'UD a participé à hauteur de 1 000 €.
- SPEB95 poursuit quant à elle son partenariat avec la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers du Burkina. L'association a reçu du 3 au 11 octobre 8 personnels dont 2 officiers et 6 stagiaires qui ont suivi la formation de sauvetage aquatique. L'UD a contribué au soutien de ce projet au travers d'une participation de 500 €.
- Les activités de l'amicale du CFD ont également été soutenues par le biais d'une participation de 195 € au titre du rassemblement national des pupilles majeurs de l'ODP (régularisation d'une activité réalisée en 2014, sur le reliquat du compte dédié au rassemblement national).



Assurance

L'UD a poursuivi en 2015 la politique de couverture de ses adhérents au titre des accidents de service commandé d'une part, et des accidents hors service commandé d'autre part. L'assureur demeure la Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, au travers du contrat « asso18 ».



Le coût de cette assurance par adhérent, est de 30% supérieur à la cotisation versée par les amicales, cotisation qui est affectée à d'autres postes (Fédération Nationale, Union Régionale, aide sociale). Il s'agit donc d'une prestation remarquable, qui ne coûte rien aux amicales. L'Union Départementale a fait le choix d'utiliser 60% de sa subvention émanant du SDIS, à cet effet.

Quelques éléments statistiques sur l'année 2015 :

- 158 dossiers ont été ouverts au titre du contrat asso18
- 80 dossiers ont donné lieu au versement de prestations, pour un total de 12 833,46 €
 - 75 dossiers d'accidents de service commandé
 - 5 dossiers d'accidents hors service commandé
- En plus de ces dossiers, 56 dossiers d'accidents de service commandé concernant des SPV ont été transmis à la MNSPF pour la gestion des prestations versées par le SDIS, mais n'ont pas donné lieu à des versements au titre du contrat asso18 du fait de l'absence de dépassements.

Jusqu'au 15 juin 2015, les dossiers ASC étaient contrôlés et transmis par le SDIS. Depuis, et pour une période transitoire, un contrôle est effectué par l'UD. C'est ainsi que 168 dossiers ont été traités par la commission sur le second semestre 2015.

Un mot d'explication sur ces chiffres : dans le cas d'un ASC, le SDIS doit rembourser une partie des frais. C'est la part obligatoire. Si c'est bien le SDIS qui paye, ce n'est en revanche pas lui qui gère les dossiers. Pour les SPP, c'est « Gras Savoye » qui a cette charge, alors que pour les SPV c'est la MNSPF. Ainsi, pour les SPV, lorsque la MNSPF effectue les remboursements au titre de la part obligatoire, si elle constate que tout est remboursé et qu'il ne reste rien à la charge de l'agent, elle n'ouvre pas de dossier asso18.

C'est pour cette raison que le nombre de dossiers ouverts au titre du contrat complémentaire asso18, souscrit par l'UD, est inférieur à celui du nombre de dossiers que nous traitons au sein de la commission des œuvres sociales de l'UD.

Comme tout contrat d'assurance, le contrat asso18 n'est pas un « placement financier rentable ». Il s'agit d'une assurance, c'est-à-dire d'un dispositif qui intervient en cas d'accident. Notre plus grand souhait pourrait être de ne pas avoir à l'utiliser, ce qui signifierait qu'aucun d'entre-nous n'ait eu à subir de blessure au cours de l'année, que ce soit dans le cadre du service ou de la vie associative.

Malheureusement, nombre d'entre nous subissent les conséquences de notre activité au service de la population, dans laquelle les risques sont constamment présents. Parallèlement, la richesse de notre vie associative engendre également des risques.

Grace à notre contrat d'assurance, nous avons la sérénité d'une couverture complémentaire très efficace en cas de sinistre. Au cours des années passées, des accidents graves – nul n'est besoin de les rappeler – ont engendré des versements conséquents de la part de notre assureur. Dans ces moments de difficulté et même s'ils n'effacent pas les blessures, ces apports constituent un soutien conséquent pour le collègue blessé et ses proches, soutien qui contribue à faciliter le quotidien et le retour à la normalité.

Pour toutes ces raisons, l'Union Départementale continue son engagement social auprès de ses membres, en leur apportant la couverture d'assurance asso18.